



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du samedi 9 mai 2026 **présenté par le service Enfance et Jeunesse**, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour stationner un camion pour une ferme ainsi qu'une calèche en bordure et sur la dépendance de voie communale Passage Cachon, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 63-05-2026

Article 1^{er} : Le service Enfance et Jeunesse est autorisée à stationner un camion pour permettre une ferme pédagogique avec une calèche, d'emprunter le Passage Cachon, pour le stationnement du camion à proximité du Clos Noah 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, le mercredi 17 juin 2026 de 7h00 à 18h00. Des places de stationnements seront réservées Rue du Cloître pour permettre l'accès au Clos Noah par le porche mairie.

Article 2 : Le stationnement sera réservé uniquement pour la ferme pédagogique dans le passage Cachon le mercredi 17 juin 2026 de 7h00 à 18h00. Le camion devra venir par la Rue Louis XI afin de stationner en marche arrière jusqu'au chaînes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le samedi 9 mai 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire

